-

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | REPUBLIQUE GABONAISEMinistère des Eaux et ForêtsSecrétariat Général |  |  |  | CONSERVATION JUSTICE  (+241) 074 23 38 65 luc@conservation-justice.orgwww.conservation-justice.org |

**Projet RALFF**

Renforcement de l’application de la Loi sur la Faune et la Flore en Afrique Centrale

**Appui à la Lutte contre l’exploitation forestière illégale**

 **ALEFI**

**Rapport Mensuel Juillet 2022**

Conservation Justice

SOMMAIRE

[1. Points principaux 2](#_Toc103154934)

[2. Investigations 2](#_Toc103154935)

[3. Opérations 2](#_Toc103154936)

[4. Département juridique 2-5](#_Toc103154937)

[5. Missions 5-7](#_Toc103154938)

[6. Cahiers des Charges Contractuels 7](#_Toc103154939)

[7. Communication 8](#_Toc103154940)

[8. Relations extérieures 8](#_Toc103154941)

[9. Conclusion 9](#_Toc103154942)



Union européenne

Cette publication a été produite avec le soutien financier de l’Union européenne. Son contenu relève de la seule responsabilité de Conservation Justice et ne reflète pas nécessairement les opinions de l’Union européenne.

# 1. Points principaux

Ce mois de juillet 2022, les activités se sont concentrées sur l’appui aux communautés villageoises sur la mise en œuvre des CCC et la gestion des forêts communautaires.

 **Du 10 au 15 Juillet :** Mission sociale conjointe CJ-FLAG de suivi du processus de signature et de mise en œuvre des CCC et de collecte de données sur les forêts communautaires dans la province de la Ngounié ;

**14 juillet 2022** à Makokou, (Province de l’Ogooué-Ivindo): Délibéré par le Tribunal de Première Instance de Makokou, de deux jugements correctionnels dans les affaires **MP & EVOUNA Raoul contre MBA NDONG Imbert (village MBESS) et  MP ET ALLANG Gaston (village MINKOUALA) et Tanguy MBA  (villages SIMITANG, NTSIBELONG, EBESSI) contre Benjamin BIDZANG et Henry BIDZANG**

**Du 19 au 29 Juillet :** Mission de suivi et développement des activités sociales ALEFI et du suivi juridique des procédures judiciaires dans les Départements de l’Ogooué et Lacs (CJ) ;

**Du 19 au 29 Juillet :** Mission de suivi de la mise en œuvre des projets d’apiculture et de collecte de données sur les forêts communautaires dans la province de la Ngounié (CJ)

# 2. Investigations

*Indicateurs :*

|  |  |
| --- | --- |
| *Nombre d’investigations menées* | *0* |
| *Investigation ayant menées à une opération* | *0* |
| *Nombre de contrevenants identifiés* | *0* |

Pour ce mois de Juillet 2022, trois missions sociales de suivi du processus de signature et de mise en œuvre des CCC, et de mise en œuvre du projet apiculture dans la province de la Ngounié dans le cadre des activités du département social.

# 3. Opérations

*Indicateurs :*

|  |  |
| --- | --- |
| *Nombre d’opérations menées ce mois* | *0* |
| *Nombre de personnes arrêtées*  | *0* |

# 4. Département juridique

**4.1. Suivi des affaires**

Indicateurs :

|  |  |
| --- | --- |
| Nombre d’affaires suivies  | 5 |
| Nombre de condamnations | 0 |
| Affaires enregistrées | 3 |
| Nombre de prévenus | 0 |

L’équipe de Conservation Justice a suivi cinq affaires ce mois.

**1- Affaire : Association DIAMBU-GAMANGU représentante de la communauté du village MAMIENGUE et gestionnaire de la Forêt communautaire contre la société ALPHA PRODUCTION, ancien fermier**

**Nature du contentieux** : Pénale **Infractions reprochées** : Abus de confiance

Une mission sociale conduite par l’équipe CJ-FLAG menée dans le département TSAMBA MAGOTSI s’est déroulée du 10 au 15 juillet 2022. Durant cette mission, l’équipe a apporté un appui juridique au bureau exécutif de l’association DIAMBU-GAMANGU, dans son projet de rédaction d’une plainte pour abus de confiance contre son ancien fermier, la société ALPHA PRODUCTION.

**Les faits :** Un contrat a été signé le 20 février 2021 aux termes duquel l’association a remis la somme de **7.319.079 FCFA** à la société susnommée qui elle s’est engagée en échange de cette somme à réaliser des travaux à savoir : rétrocéder les limites, changement de bloc et inventaire. Des dires des membres de l’association, aucune des tâches précitées n’a été accomplie.

**Procédure :** Une plainte pour abus de confiance contre la société alpha production a été rédigée par les juristes de l’équipe et validée par la présidente de l’association. Cette plainte a été ensuite déposée à la Brigade Territoriale de gendarmerie de Fougamou **le 13 juillet 2022**. Malheureusement, cette unité n’a entrepris aucune action en vue de traiter cette plainte. L’enquêteur, le Commandant de Brigade Adjoint, ne s’est jamais présenté aux rendez-vous fixés par lui-même à la partie plaignante. Ce constat fait, une nouvelle plainte a été rédigée, cette fois-ci adressée au Procureur du Tribunal de Première Instance de Mouila, et déposée au secrétariat du Parquet **le 03 août 2022**.

**2- Affaire : Association DIAMBU-GAMANGU représentante de la communauté du village MAMIENGUE et gestionnaire de la Forêt communautaire contre la société Groupe PADREL, ancien fermier**

**Nature du contentieux :** Pénal  **Infractions reprochées :** Vol

Une mission sociale conduite par l’équipe CJ-FLAG menée dans le département TSAMBA MAGOTSI s’est déroulée du 10 au 15 juillet 2022. Durant cette mission, l’équipe a apporté un appui juridique au bureau exécutif de l’association DIAMBU-GAMANGU, dans son projet de rédaction d’une plainte pour vol d’un marteau forestier et carnets de chantier contre la société Groupe PADREL, ancien fermier.

**Les faits** : L’association et la société ont signé un contrat de fermage le 14 juillet 2021. Le fermier a cessé l’exploitation de la FC depuis janvier 2022, date de son dernier roulage. Une lettre de résiliation du contrat de fermage a été notifiée au fermier le 17 mai 2022. L’association a exigé à maintes reprises la restitution de son marteau forestier et carnets de chantier en vain.

**Procédure**: Une plainte pour vol de marteau forestier et carnets de chantier contre la société Groupe PADREL a été rédigée par les juristes de l’équipe et validée par la présidente de l’association. Cette plainte a été ensuite déposée à la Brigade Territoriale de gendarmerie de Fougamou **le 13 juillet 2022**. Malheureusement, cette unité n’a entrepris aucune action en vue de traiter cette plainte. L’enquêteur, le Commandant de Brigade Adjoint, ne s’est jamais présenté aux rendez-vous fixés par lui-même à la partie plaignante. Ce constat fait, une nouvelle plainte a été rédigée, cette fois-ci adressée au Procureur du Tribunal de Première Instance de Mouila, et déposée au secrétariat du Parquet **le 03 août 2022**

**3-Affaire : L’association TOKANO représentante de la communauté du village KOUAGNA et gestionnaire de la Forêt communautaire contre la société Bois de la NGOUNIE**

**Nature du contentieux** : Pénal **Infractions reprochées** : vol et faux et usage de faux

Une mission sociale conduite par l’équipe CJ-FLAG menée dans le département TSAMBA MAGOTSI s’est déroulée du 10 au 15 juillet 2022. Durant cette mission, l’équipe a apporté un appui juridique au bureau exécutif de l’association TOKANOdans son projet de rédaction d’une plainte pour vol de bois et faux et usage de faux contre son ancien fermier, la société Bois de la NGOUNIE.

**Les faits** : l’association TOKANO et la société susmentionnée ont signé un contrat de fermage. En janvier 2021, les membres du bureau exécutif de l’association se sont rendus au Ministère en charge des Eaux et Forêts pour rencontrer le Directeur Général des Forêts afin de lui faire part de leur volonté de rompre le contrat signé avec le fermier. Profitant de cette absence du village, ce dernier a ordonné à ces travailleurs de sortir des bois coupés dans la FC sans autorisation. Cinq grumiers ont été chargés de bois et ont quitté le village de KOUAGNA pour Libreville et Owendo. Les bordeaux de roulage ont été signés par le cantonnement de Fougamou uniquement alors même que l’association devait y apposer son cachet et sa signature également. L’information de la sortie de ce bois est parvenue à l’association grâce du député du 2eme siège du département de TSAMBA MAGOTSI.

Le fermier n’a pas nié les faits. Il a refusé de payer ce bois.

Par ailleurs, le fermier a envoyé au CC sortant de Fougamou, RODELIN IDRISA OVENG une copie d’un bordereau de virement de 10.000.000 FCFA reçu par BGFI Bank sur le compte de la FC comme preuve du régler d’une facture dressée par l’association pour le bois vendu audit fermier. Munie de ce bordereau transmis par le CC, le bureau exécutif est allé à FINAM Mouila où son compte bancaire est logé. Malheureusement, le gestionnaire fera savoir à l’association que la somme n’a jamais été créditée dans le compte.

**Procédure**: Une plainte pour vol de bois et faux et usage de faux a été rédigée et validée par l’association puis déposée au secrétariat du Parquet de Mouila le **15 juillet 2022**. Le Procureur a transmis le dossier à la Police Judiciaire de Mouila. Le Président, le vice Président, le chargé des opérations forestières du bureau exécutif de l’association ont été auditionnés par l’enquêteur le **27 juillet 2022**. La partie mise en cause aurait été interrogée le **28 juillet 2022**. Le déferrement est prévu pour ce **lundi 08 août 2022.**

4- **Affaires**  **MP & EVOUNA Raoul contre MBA NDONG Imbert (village MBESS) et  MP ET ALLANG Gaston (village MINKOUALA) et Tanguy MBA  (villages SIMITANG, NTSIBELONG, EBESSI) contre Benjamin BIDZANG et Henry BIDZANG**

Le Tribunal de Première Instance de Makokou statuant en matière correctionnelle a rendu le jeudi 14 juillet 2022 deux jugements correctionnels dans les affaires mentionnées plus haut.

Madame le Secrétaire en Chef du Parquet de Makokou a communiqué au juriste de Conservation Justice la teneur de ces décisions de justice : « les prévenus ont tous été déclarés non coupables ». Pour rappel, ils étaient poursuivis pour abus de confiance. Ces derniers ont obtenu des marchés de réalisation des projets communautaires retenus par les villages cités plus haut, perçu des sommes d’argent (Fonds de Développement Local) sans réaliser et/ou achever les travaux de construction. Les membres des communautés bénéficiaires desdits projets appuyés par CJ ont porté plainte contre les susnommés à la Police Judiciaire à deux reprises.

**4.2. Visites de prison**

Indicateurs :

|  |  |
| --- | --- |
| Nombre de visites effectuées  | 0 |
| Nombre de détenus rencontrés | 0 |

N’ayant aucun suspect ou condamné en détention pour exploitation forestière illégale, aucune visite de prison n’a donc eu lieu.

**4.3 Formations**

Aucune formation n’a eu lieu ce mois.

# 5. Missions

Au mois de Juillet 2022, trois missions sociales ont été organisées.

1. **Mission dans la province du Moyen Ogooué du 19 au 29 Juillet 2022**

Une mission de sensibilisation a été menée dans des villages qui demandent les FC ou qui ont signés des CCC avec des opérateurs économiques : il s’agit de **Tchad, Ikembélé, Nlong, Maroc, Kougouleu, Benguié, Adanhé** et **Medang Nkoghe.**

**Département de l’Ogooué et Lacs**

Huit (8) localités ont été visitées au cours de cette mission **Tchad, Ikembélé, Nlong, Maroc, Kougouleu, Benguié, Adanhé** et **Medang Nkoghe.** Dans ce département, il était également question d’apporter un soutien technique aux communautés villageoises sur la création des FC et du suivi de la mise en œuvre des CCC.

Au village **Tchad**, l’équipe a rencontré les membres de la communauté qui ont exprimés leur mécontentement sur la lenteur pour l’aboutissement de leur demande de FC. Tout comme à **Ikembélé**, la communauté a rempli le questionnaire relatif à l’étude menée pour la gestion de la FC. Aussi, la communauté villageoise a demandé à l’équipe CJ de les accompagner par des formations pour une meilleure gestion de la FC.

Au village **Nlong**, l’équipe CJ a été invitée à assister à l’AG de l’Association des Coopératives du Lac Oguemoué. Dans les villages **Adanhé**, et **Medang Nkoghe**, l’équipe a pu constater que deux opérateurs étaient installés dans la zone. Seul RFM a procédé à la distribution des compteurs électriques conformément au CCC.

Au village **Kougouleu**, l’équipe a pu constater que la SEEG a pu fournir 20 compteurs aux ménages du village, dans le cadre de la mise en œuvre des CCC.

**Au total, 8 localités ont été visitées dans la province du Moyen Ogooué dans le cadre de la mission sociale RALFF du mois de Juillet 2022 :**

5.2 **Mission dans la province de la Ngounié du 19 au 29 Juillet 2022**

Au cours de ce mois de juillet, la mission avait pour objectif général de faire le suivi de la mise en œuvre du projet apiculture en dotant les communautés des ruches commandées.

**Département de Tsamba Magotsi**

Dans ce département, trois villages ont fait l’objet de cette étude, il s’agit de : **Mamiéngué**, **Kouagna-Ndougou** et **Saint-Martin**. Des ruches fabriquées à Libreville et d’autre matériel agricole ont été acheminées dans ces villages pour installation. Les ruches ont bien été installées par les communautés en présence de l’expert Yann QUENET.

**Département de Boumi-Louétsi**

Deux (2) localités ont été visitées par l’équipe CJ. Il s’agit de **Mouyikou** et **Mbigou**. Il s’agissait d’appuyer les communautés villageoises sur la mise en œuvre du projet apiculture avec un expert en la matière. L’équipe a procédé à la distribution du matériel apicole et l’expert en la matière a donné une formation aux membres de la communauté.

5.3 **Mission dans la province de la Ngounié du 10 au 15 Juillet 2022**

La mission conjoint CJ-FLAG dans la province de la Ngounié avait pour objectif :

1-Echanger avec les autorités administratives sur les CCC, la gestion des FDL, la mise en œuvre des projets et la gestion des forêts communautaires ;

4-Appuyer les communautés locales dans les différentes procédures de revendication ;

5-Renforcer le réseau d'informations afin d'aboutir à des résultats concrets.

Quatre (4) localités ont donc été visitées à cet effet. Il s’agit de **Mamiéngué**, **Mandilou**, **Kouagna Ndougou** et **Bemboudié**. La mission de suivi de la mise en œuvre des cahiers de charges contractuelles et la gestion des FC menée du 10 au 15 juillet a permis à l’ONG Conservation Justice de partager une expérience avec l’ONG FLAG du Cameroun dans le cadre de la mise en œuvre du projet d’Appui à la Lutte contre l’Exploitation Forestière Illégale (ALEFI) au Gabon. Cette mission avait pour but de montrer au partenaire FLAG comment découvrir des illégalités à travers les rencontres et échanges avec les communautés villageoises et engager des procédures judiciaires pour lutter contre les exploitants véreux et irrespectueux de la loi.

**Au total, six (6) localités ont été visitées dans la province de la Ngounié dans le cadre de la mission sociale RALFF du mois de Juillet :**

# 6. Cahiers des Charges Contractuels

A ce jour, 114 Cahiers des Charges Contractuels (CCC) et 15 avenants en cours de mise en œuvre sont suivis par le projet.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Province** | **Avenant** | **CCC** | **Total** |
| NGOUNIE | 7 | 26 | 33 |
| NYANGA |  | 8 | 8 |
| OGOOUE IVINDO | 7 | 44 | 51 |
| WOLEU NTEM | 1 | 36 | 37 |
| **Total général** | **15** | **114** | **129** |

|  |  |
| --- | --- |
| **Stade de mise en œuvre** | **Nombre de CCC/Avenant** |
| En attente de la livraison officielle | 3 |
| En attente des projets des communautés | 24 |
| En attente du versement du FDL | 52 |
| Mise en œuvre projets | 50 |
| **Total général** | **129** |

# 7. Communication

Indicateurs :

|  |  |
| --- | --- |
| Nombre de pièces publiées | 00 |
| Télévision | 00 |
| Internet | 00 |
| Presse écrite | 00 |
| Radio | 00 |

Au cours du mois de juillet 2022, le projet ALEFI n’a produit aucune pièce médiatique. Les anciens articles sont disponibles sur plusieurs médias, et notamment sur le site Internet, la page Facebook et la chaine YouTube du projet.

Website: <http://www.conservation-justice.org/CJ/>

Facebook: <https://www.facebook.com/Conservation-Justice-163892326976793/>

YouTube: <https://www.youtube.com/user/ConservationJustice>

# 8. Relations extérieures

Des rencontres ont été organisées comme présenté ci-dessous.

**Indicateurs:**

|  |  |
| --- | --- |
| Nombre de rencontres | 36 |
| Suivi de l’accord de collaboration  | 31 |
| Collaboration sur affaires | 5 |

Durant la mission effectuée par les équipes sociales dans la province du Moyen-Ogooué et de la Ngounié, plusieurs rencontres ont eu lieu pour le renforcement de la collaboration mais aussi dans le cadre des diverses rencontres effectuées durant la mission de sensibilisation auprès des populations de 14 villages visités, victimes de l’exploitation forestière illégale et la corruption.

Les missions sociales ont permis de rencontrer le Directeur provincial des Eaux et Forets, la Directrice des Forêts Communautaires (DFcom), les Chefs de cantonnements des Eaux et Forêts, Préfets et auxiliaires de commandement (Chefs de regroupements et des villages). Il a donc été abordé aussi bien les règles d’exploitation forestière mais et surtout le problème de la signature des cahiers de charges contractuelles exigées par la loi.

**Au total, au moins 36 rencontres avec différentes autorités administratives et judiciaires, outre les communautés villageoises de 14 villages visités au cours de ce mois de Juillet 2022.**

# 9. Conclusion

Durant ce mois de Juillet 2022, trois (3) missions sociales ont eu lieu dans deux provinces : le Moyen Ogooué et la Ngounié. Pour ce qui est de la mission conjoint CJ-FLAG, cette mission avait pour but de montrer au partenaire FLAG comment découvrir des illégalités à travers les rencontres et échanges communautaires et engager des procédures judiciaires pour lutter contre les exploitants véreux et irrespectueux de la loi.

Les autres missions organisées dans la Ngounié et le Moyen Ogooué avaient non seulement pour but de faire le suivi de la mise en œuvre des CCC, de mener des enquêtes forestières et d’appuyer les communautés locales de la province de la Ngounié dans le projet apiculture. À cet effet, du matériel et des formations ont été données aux communautés villageoises.

Il y a également eu, au tribunal correctionnel de Makokou, l’audience correctionnelle de délibéré. Les affaires opposant la communauté du village Mbess **contre MBA NDONG Imbert, les communautés des villages MINKOUALA, EBESSI, NTSIBELONG et SIMITANG contre Benjamin BIDZANG et Henry BIDZANG, ont été vidées.** Les prévenus ont tous été déclarés non coupables, malgré les preuves accablantes contre eux.